

Le 27 juin 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N° AP 2022-054

**DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

Daniel FRECHET
1^{er} Vice-Président,
Délégué au cycle de l'eau et grands projets

**Commission départementale
D'aménagement commercial (CDAC)**

**Projet d'extension « Carrefour Market »
situé 53 rue Jules Faron à RIORGES
29 juin 2022**

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Publié au RAA le	

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire pour le projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché à l enseigne « Carrefour Market » situé à RIORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-090 du 10 juillet 2020 qui fixe le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant que Daniel FRECHET est 1^{er} Vice-Président de Roannais Agglomération, Délégué au cycle de l'eau et grands projets ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se réunira le 29 juin 2022 pour examiner et se prononcer sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché à l enseigne « Carrefour Market » situé 53 rue Jules Faron à RIORGES ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération est empêché et qu'il est nécessaire qu'il soit représenté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est attribuée à Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président de Roannais Agglomération, délégué au cycle de l'eau et grands projets, pour représenter le Président de Roannais Agglomération à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour examiner et se prononcer sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché à l enseigne « Carrefour Market » situé 53 rue Jules Faron à RIORGES.

ARTICLE 2 :

La réunion de la CDAC est programmée le mercredi 29 juin 2022, après-midi, à la Préfecture de la Loire.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
Pour le Président et par délégation,
Daniel FRECHET

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à Monsieur Daniel FRECHET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,



Yves NICOLIN,
Maire de Roanne

Notifié à Daniel FRECHET

Le
Signature